

PREFECTURE DE L'HERAULT



DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORÊT

Montpellier, le - 4 JAN. 2007

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault

ARRETE N° 2007/01/016

**OBJET :** approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres » n°FR9101431

**VU** la directive CEE 79-409 du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

**VU** la loi n° 2001 - 3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3

**VU** l'ordonnance n° 2001 - 321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-5 et R 414-8 à R 414-11,

**VU** la proposition de site d'intérêt communautaire n°FR9101431 transmis à la commission européenne le 26 janvier 1999

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-I-2869 du 25 novembre 2004 modifié par l'arrêté n° 2006-I-2270 du 26 septembre 2006 portant composition du comité de pilotage du site n°FR9101431

**VU** les travaux du comité de pilotage du site n°FR9101431, notamment ses réunions du 25 janvier 2005 d'installation du Comité de Pilotage et de lancement de l'élaboration du document d'objectifs, et du 22 novembre 2006 du comité de pilotage du site en vue de l'examen et de la validation du document d'objectifs de la mare du plateau de Vendres

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9101431 annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9101431 est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault ainsi que dans les mairies des communes de Vendres et Sauvian dont le territoire est en partie inclus dans le site Natura 2000 de « Mare du plateau de Vendres ».

### **Article 3 :**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault et les maires des communes de Vendres et Sauvian, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché dans les mairies concernées durant un mois.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
**Jean-Pierre CONDEMINÉ**